



Les critères d'éligibilité

Le bilan partagé de médication s'adresse aux patients :

- ▶ + de **65** ans.
- ▶ **Polymédiqués**
(au moins 5 principes actifs prescrits).
- ▶ **Chroniques**
(prescription pour une durée, prévisible ou constatée, égale ou supérieure à 6 mois).

LE BILAN PARTAGÉ DE MÉDICATION EN BREF

La Haute Autorité de Santé (HAS) définit le Bilan Partagé de Médication (BPM) comme une « **analyse critique structurée des médicaments du patient dans l'objectif d'établir un consensus avec le patient concernant son traitement** ».

Il se déroule sous forme de plusieurs entretiens, à l'officine avec un pharmacien, dans un espace de confidentialité.

Les objectifs

RÉDUIRE
le risque iatrogène

OPTIMISER
l'impact clinique
des médicaments

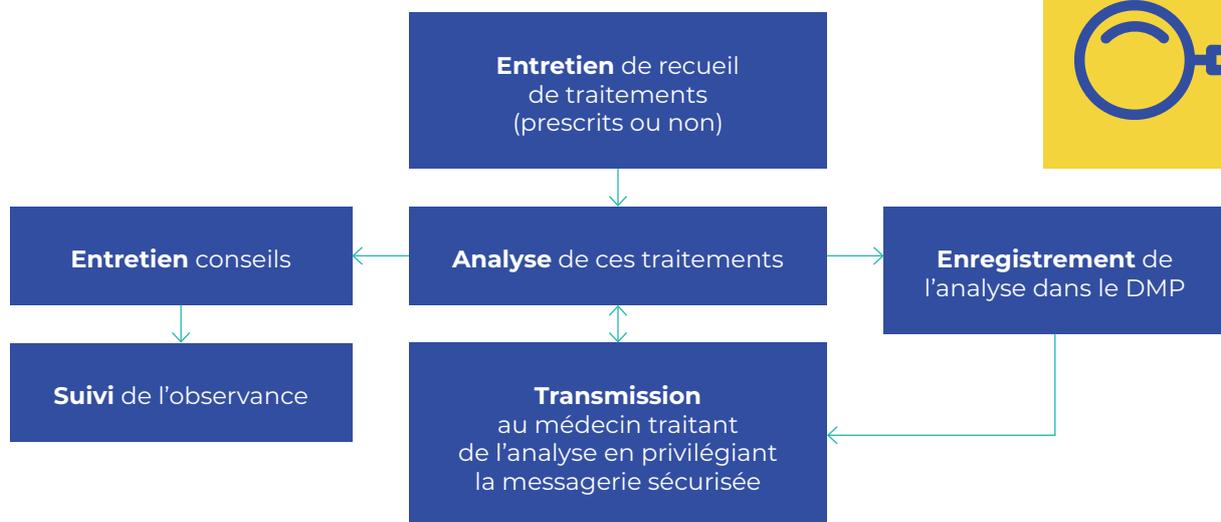
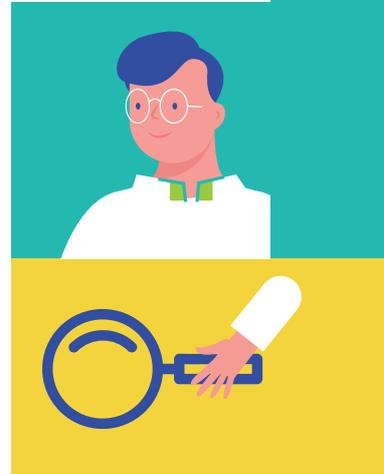
AMÉLIORER
l'adhésion
au traitement

DIMINUER
le gaspillage
de médicaments

FAVORISER
la coopération
entre médecins
et pharmaciens

Les étapes

- 1 Entretien de recueil d'informations.**
- 2 Analyse des traitements** puis transmission de vos conclusions au médecin traitant.
- 3 Entretien-conseil** au cours duquel vous ferez part au patient de vos conclusions et de vos échanges éventuels avec son médecin traitant. Vous lui délivrerez ensuite vos recommandations ainsi qu'un plan de prise.
- 4 Entretien de suivi d'observance.**



La rémunération : paiement à l'acte

BMI
60 € par patient inscrit en année N

BMT
30 € en année N+1 en cas de changement traitement

BMS
20 € en année N+1 en cas de continuité des traitements

Retrouvez l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation d'un BPM dans votre espace « Pharmacien » sur le site internet de l'URPS Pharmaciens de Bretagne.

URPS Pharmaciens de Bretagne

Maison des URPS - 13 E, boulevard Solférino - 35000 Rennes
Tél. : 02 99 84 15 15 | Fax : 02 99 05 20 93

www.urpspharmaciens-bzh.com

Sources : omedit-paysdelaloire.fr; ameli.fr